

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 avril 2026

**Ville de Peille****Département des  
Alpes-Maritimes****Arrondissement  
de Nice****Délibération  
n°2026\_43****Nombre de conseillers  
en exercice : 19****Nombre de présents :  
14****Nombre de votants :  
17**

L'an deux mille vingt-six et le vingt avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le quatorze avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

**Présents** : M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoint ; Mme Michelle NOERO, Mme Myriam ALEXANDRE, Mme Claire JAKOBSEN, M. Matthieu DURBANO, Mme Julia RANGON, M. Florian LEGOFF, Mme Nicole OUDINOT, Mme Emilie ROSSI PLAZA, M. Damien SCANDOLA, Conseillers Municipaux.

**Ont donné procuration :**

M. Fabien ABBA, Conseiller Municipal à M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire

M. Adrien ARSENTO, Conseiller Municipal à Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal à M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal

**Absente / Excusée** : Mme Anaïs JANEL, Conseillère Municipale

**Secrétaire de séance** : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale

*Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.*

**Objet de la délibération : Approbation du Compte Financier Unique 2025 de la Commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal de la commune de Peille,

Vu son rapport de présentation ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

**AR Prefecture**

006-210600912-20260420-2026\_43-DE  
Reçu le 23/04/2026

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

A l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Peille comme suit :

***Section de Fonctionnement :***

|                                    |               |
|------------------------------------|---------------|
| Dépenses                           | 3 284 871,00€ |
| Recettes                           | 3 239 659,73€ |
| Résultat de l'exercice             | - 45 211,27€  |
| Excédent/déficit antérieur reporté | + 563 508,34€ |
| Résultat cumulé de fonctionnement  | + 518 297,07€ |

***Section d'investissement :***

|   |                 |
|---|-----------------|
| Dépenses                                  | 511 620,97€     |
| Recettes                                  | 332 750,09€     |
| Résultat de l'exercice                    | - 178 870,88€   |
| Excédent/déficit antérieur reporté        | + 1 392 367,55€ |
| Solde cumulé d'exécution d'investissement | + 1 213 496,67€ |

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

**AR Prefecture**006-210600912-20260420-2026\_43-DE  
Reçu le 23/04/2026**Ensemble**

|                                    |                 |
|------------------------------------|-----------------|
| Dépenses                           | 3 796 491,97€   |
| Recettes                           | 3 572 409,82€   |
| Résultat de l'exercice             | - 224 082,15€   |
| Excédent/déficit antérieur reporté | + 1 955 875,89€ |
| Résultat cumulé                    | + 1 731 793,74€ |

**Restes à réaliser :**

|                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| Dépenses                    | 426 036,77€  |
| Recettes                    | 484 994,78€  |
| Solde des restes à réaliser | + 58 958,01€ |

- article R002 : affectation de l'exercice reporté :

**+ 518 297,07€**

- article R001 : affectation de l'exercice reporté :

**+ 1 213 496,67€**

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré en séance le 20 avril 2026

La secrétaire de séance,  
Nicole OUDINOTLe Maire,  
Cyril PIAZZA

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.